



Réunion d'information

Réformes du soutien au documentaire

Vincent Leclercq et Anne d'Autume
SCAM, 29 novembre 2017

3 mois de concertation de décembre 2016 à mars 2017 :

SPI, USPA, SATEV, SPECT, SCAM et Boucle Documentaire

Objectifs :

- Tenir compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 2016 suite au recours du SATEV
- Amender le RGA après 2 ans d'application de la réforme 2014
- Recentrer le soutien au documentaire vers les programmes à forte valeur ajoutée artistique et culturelle

Enjeux :

- Pas de modification des bases du calcul du soutien généré
- Pas de définition du documentaire de création
- Poursuite de la réflexion sur le périmètre du documentaire
- Evaluation de la réforme après un an d'application

Les modifications apportées par la réforme :

- Augmentation du nombre de bonifications (de 5 à 6)
- Augmentation du nombre de majorations (de 2 à 3)
- Dégressivité du soutien de 10% toutes les 416' au lieu de 520' pour les œuvres insérées au sein de cases de programmation de programmes récurrents
- Introduction d'un seuil d'accès aux bonifications (3 bonus ou pondération 0,4)

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

- 4 bonifications d'ordre artistique :
 - Bonus écriture et développement
 - Bonus musique
 - Bonus montage
 - Bonus réalisateur
- 2 bonifications d'ordre économique :
 - Bonus diversité du financement
 - Bonus international
- 3 majorations :
 - Histoire
 - Sciences
 - Arts

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus écriture et développement : 0,1 ou 0,2

- Aide à l'écriture ou au développement hors automatique (min 3000€ / aide) : 0,1
- Convention de développement avec un diffuseur (min 6000€/h) signée au moins 3 mois avant le début des prises de vue : 0,1

NB : Si durée supérieure à 156' : montant minimum forfaitaire de la convention du diffuseur = 18 000€

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus musique originale : 0,1

Rémunération minimale globale de 3000€ / heure pour l'auteur ou les co-auteurs, le ou les artistes-interprètes de la musique originale

Si durée supérieure à 156' : montant min exigé abattu de 20% (min 2400€/h)

Pièces justificatives :

- Contrats auteurs et artistes-interprètes
- Notes de droits d'auteur et bulletins de salaire
- Feuille de montage faisant apparaître la durée de la musique utilisée

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus montage : 0,1 ou 0,2

Nombre de jours de travail rémunérés pour le chef monteur, respectant le tarif conventionnel

Un seul chef monteur par épisode ou par unitaire

Si le nombre de jours est supérieur ou égal à 25 jours par 52' : +0.1

Si le nombre de jours est supérieur ou égal à 35 jours par 52' : +0.2

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus diversité du financement : 0,1

Nombre de financements en numéraire obtenus avant achèvement de l'œuvre (en plus de l'apport du ou des diffuseurs constituant les 25% minimum)

Min 2 financements

Min 4500€/h par financement

Financements éligibles :

- Collectivités territoriales ou fonds local ou régional d'un Etat membre de l'UE
- Fondation ou association reconnue d'utilité publique françaises
- Etat ou établissement public français
- Sous-programme MEDIA
- Aides à la production obtenues auprès d'organismes de gestion collective (ex : PROCIREP-ANGOA).

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus international : 0,1 ou 0,2

Nombre de **pays** étrangers dont au moins un diffuseur a préacheté les droits de diffusion du programme

Règle : si nombre de pays = 3 ou 4 : 0,1. Si nb de pays ≥ 5 : 0,2

Signature au plus tard 3 mois après achèvement de l'œuvre

Tous les contrats doivent être fournis au moment du dépôt des comptes définitifs

Contrat du diffuseur étranger conclu avec :

- Le producteur délégué établi en France
- Le mandataire ayant contracté avec le producteur établi en France
- Le coproducteur étranger ou son mandataire dans le cas d'une coproduction majoritairement française uniquement

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Majoration histoire, science ou arts :

Règle :

- 3 bonus ou pondération 0,4
- ADHN $\geq$ 100 000€
- Enrichissement significatif du récit (archives, animation, effets visuels, etc.)
- Réalisation avec le concours d'au moins un conseiller ou d'experts crédités au générique

Pièces justificatives :

- Biographie et bibliographie du ou des conseillers
- Note du producteur détaillant les modes de consultation du conseiller ou des experts consultés
- Générique

Dégressivité du soutien : le coefficient est abattu de 10% toutes les 416'

Dégressivité du soutien pour les œuvres insérées au sein de cases de programmation de **programmes récurrents**, dont la production est assurée par la même entreprise de production déléguée ou repose sur le **même concept et les mêmes principes de réalisation**.

Cet abattement ne peut avoir pour effet l'application d'un coefficient inférieur à 0,5.

Bonifications et majorations :

destinées aux documentaires présentant un niveau significatif de création originale

Bonus réalisateur : 0,1

Nombre de jours de travail rémunérés pour le réalisateur

Sur la base d'un documentaire de 52' :

SI ADHN >= 12000€ et < 25000€ :	35 jours
SI ADHN >= 25000€ et < 50000€ :	40 jours
SI ADHN >= 50000€ et < 90000€ :	50 jours
SI ADHN >= 90000€ :	60 jours

NB : Si durée supérieure à 156' : nb de jours min abattu de 20%

Un seul réalisateur par unitaire ou par épisode

Pourquoi ce bonus ?

- Objectif : remettre le travail du réalisateur au centre de la réforme qui vise à valoriser l'ambition du programme et son caractère créatif
- Enjeu : nombre de jours de travail ou enveloppe budgétaire globale ?
- Difficulté : absence de tarif minimum et discussions en cours sur le tarif minimum au sujet desquelles le CNC n'entend pas intervenir

Premiers constats :

La réforme étant applicable depuis le 1^{er} juin, nous ne disposons pas encore de chiffres sur les comptes définitifs des œuvres, cependant nous avons de nombreux échanges avec les producteurs et réalisateurs :

- Prise en compte d'un seul réalisateur : le cas des réalisateurs travaillant en binôme
- Crainte des réalisateurs de voir le montant journalier diminuer

Evaluation de la réforme après un an de mise en œuvre

Mise en application : 1^{er} juin 2017

Evaluation : avril/mai 2018

Communication : juin 2018

Les projets
destinés aux
chaînes locales :
premiers soutenus

11 commissions en 2017

355 projets déposés

212 soutenus

Maintien du taux de sélectivité depuis 2010 autour de 60% (59,7%)

Pourcentage de projets soutenus :

Chaînes locales : 64%

Chaînes nationales : 63,6%

Chaînes thématiques : 56,8%

France 3 Régions, France 4 et France Ô : 52,1%

Les 3 règles du
Fonds de soutien :

- Maximum 40%
de FSA
- Maximum 50%
d'argent public
- Minimum 25%
d'apport diffuseur
(automatique)

Les chaînes locales : des documentaires moins formatés et souvent proposés par de jeunes auteurs

Un modèle économique fragile

Une intervention majoritairement sous la forme d'apport en industrie

Des budgets surévalués avant la réforme pour respecter les règles de l'automatique

Les objectifs :

1) Un soutien durable aux documentaires difficiles

2) garantir la transparence des budgets de production

3) Adapter le soutien du CNC au contexte particulier de ces documentaires

Augmentation du seuil d'intensité des aides publiques de 50% à 80% :

- documentaires difficiles
- budget inférieur à 150 000€ / h
- demande argumentée du producteur soumise à l'acceptation de la Présidente du CNC

Passage au sélectif des projets dont l'apport horaire en numéraire du diffuseur est inférieur à 12 000€ : « passerelle » pour les producteurs disposant d'un compte automatique. Ces programmes ne génèrent pas de soutien automatique.

Abondement supplémentaire du CNC dans le cadre des conventions Etat / régions (1€ pour 3€)

Dérogation à 60% :

Pour tous les genres, pour les œuvres difficiles **ou** à petit budget.

Le devis doit être inférieur ou égal à 100 000€ / heure

- 149 999 € pour un 90 minutes
- 86 632 € pour un 52 minutes
- 43 333 € pour un 26 minutes
- 1 666 € la minute

La demande doit être motivée par l'entreprise de production, et adressée au CNC.

Dérogation à 80% :

Pour les documentaires uniquement, en préparation ou en production, au sélectif uniquement.

Le devis doit être inférieur ou égal à 150 000 €/ heure, soit :

- 225 000 € pour un 90 minutes
- 130 000 € pour un 52 minutes
- 65 000 € pour un 26 minutes
- 2 500 € la minute.

La demande doit être motivée par l'entreprise de production, et adressée au président du CNC.

La décision d'attribuer la dérogation est prise par le CNC et non par la commission.

106 projets déposés au sélectif et préachetés par une chaîne locale

68 soutenus, soit **64%**

Montant horaire moyen attribué pour l'ensemble des projets préachetés par des chaînes locales : **26 412€** / heure

Parmi les projets ayant obtenu un soutien inférieur :

37,5% des projets ont fait l'objet d'un plafonnement de l'aide en raison du seuil d'intensité des aides publiques

21% des projets ont obtenu le montant qui correspond au soutien demandé par le producteur

41,5% des projets ont obtenu un montant inférieur pour d'autres motifs.

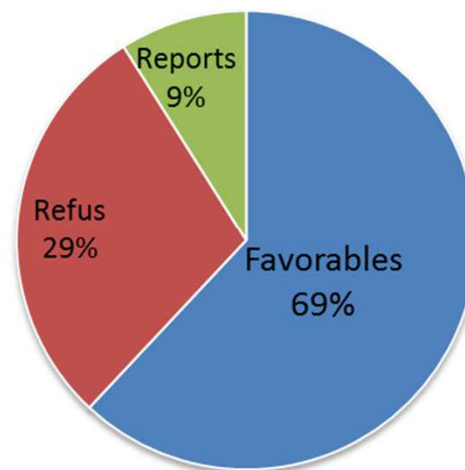
La subvention accordée varie en moyenne de 6 000€ par rapport au montant demandé.

La « passerelle » automatique > sélectif (janvier-novembre 2017)

40 documentaires déposés dont 34 inscrits

Un montant
moyen attribué par
le CNC de
26 039 € / heure

Pour un montant
moyen de l'apport
en numéraire du
diffuseur de
285 € / heure



Déplafonnement des aides publiques :

Parmi les dossiers ayant bénéficié de la « passerelle » :

17 dossiers présentent un taux d'aides publiques supérieur à 50%

Parmi ces projets, 1/3 seulement font l'objet d'une demande de dérogation argumentée

L'apport des diffuseurs :

Apport moyen horaire du diffuseur en industrie : 14 476 €

Apport en industrie le plus élevé : 25 425€ (2 diffuseurs)

Apport en industrie le plus bas : 3 850€

On constate que l'apport du diffuseur est stable quelle que soit la durée du programme

Une réforme est en cours pour permettre aux œuvres linéaires destinées aux SMAD (service de média audiovisuel à la demande) de bénéficier du fonds de soutien audiovisuel sélectif et automatique.

Mise en application : 1^{er} janvier 2018

Elle répond à plusieurs constats :

- Une forte croissance de la production des séries digitales et des œuvres en réalité virtuelle
- Des modèles économiques à confirmer (série digitale) ou à trouver (réalité virtuelle)

Adaptation du soutien du CNC :

- Simplification et harmonisation des dispositions réglementaires du FSA relatives aux œuvres en ligne
- Extension des compétences des commissions sélectives documentaire-magazine et fiction-animation aux projets numériques préfinancés par des SMAD
- Renforcement du soutien aux œuvres audiovisuelles interactives (notamment réalité virtuelle et augmentée) à travers le repositionnement du fonds Nouveaux Médias
- Mise en place du fonds destiné à soutenir des jeunes créateurs s'exprimant sur des plateformes de partage de vidéos

A partir du 1^{er} janvier 2018, les œuvres linéaires destinées aux SMAD seront éligibles au FSA.

Qu'est-ce qu'un SMAD ?

- Service de média audiovisuel à la demande
- Encadré par le décret 2010-1379 du 12 novembre 2010 : établi en France et assujetti à des obligations

Conditions d'éligibilité :

Maintien des dispositions spécifiques aux œuvres en ligne : apport initial de 25% en numéraire et en préachat (condition requise à l'automatique).

Apport diffuseur (s) et/ou SMAD (s):

- 25 % de la participation française
- aides sélectives : cet apport peut être inférieur à 25 %

Documents d'information disponibles sur le site internet du CNC :

- [Règlement général des aides](#) (Livre III)
- [Présentation de la réforme du soutien au documentaire](#)
 - > Synthèse des réformes 2014 et 2017
 - > Foire aux questions
 - > Dossier de demande d'aide
 - > Simulateurs de généré



Merci